

**Département**  
**des**  
**PYRENEES-ORIENTALES**

\*\*\*\*\*

**Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL n°2020/104**

**Réglementant la fermeture du boulodrome**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** l'allocution du Président de la République en date du 16 mars 2020 sur les risques de propagation du virus covid-19 sur le territoire français,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires quant à la propagation du virus covid-19,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour et pour une durée indéterminée, le boulodrome situé sur la commune de Pézilla la Rivière est fermé, son accès y est donc interdit à toute personne et ce jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla la Rivière, le 17 Mars 2020.

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au représentant de l'État le : 17 Mars 2020

Publié le :17 Mars 2020

Notifié le :17 Mars 2020